



COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 142/2024

Voirie

Le Maire de la Commune de Peille,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière,

Considérant qu'en raison de l'organisation de « **la cérémonie de la libération de Peille** » le dimanche 1^{er} septembre 2024, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place Carnot à Peille et la rue François Levamis, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur toute la place Carnot et la rue François Levamis du 30 août à 07h00 au 02 septembre à 12h00.

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3 :Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Peille, le 26 août 2024

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification